

ifth Institut Français du Textile et de l'Habillement

vous informe sur la loi AGEC

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire a pour objectif de préserver nos ressources naturelles, la biodiversité & le climat et de changer en profondeur nos modes de production & de consommation.

Depuis 2020, les différentes mesures s'appliquent au travers de décrets pour la filière Textile, Linge de maison et Chaussure (TLC).

5 grands axes

1. Sortir du plastique jetable
2. Mieux informer les consommateurs
3. Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire
4. Agir contre l'obsolescence programmée
5. Mieux produire



Articles textiles concernés

Tous les articles textiles destinés aux ménages



Mieux informer les consommateurs

Quelles obligations pour le metteur sur le marché de produits TLC ?

Permettre au consommateur de faire des choix en toute conscience et lui mettre à disposition :



- 1 le logo Triman accompagné de la signalétique info tri avec le produit (depuis 2022)
- 2 la fiche qualité et caractéristique environnementale de manière dématérialisée en fonction du chiffre d'affaires (depuis janvier 2023)
- 3 l'impact environnemental du produit à travers l'affichage environnemental, actuellement en cours d'élaboration au ministère de la transition écologique (courant 2024)

Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire :

En 2020, en France, entre 10 000 et 20 000 tonnes de produits textiles neufs ont été détruits*. Face à ce constat, le gouvernement, à travers la loi AGEC, a mis en place l'interdiction de destruction des invendus des produits non-alimentaires neufs depuis janvier 2022.

*source : La loi Anti-Gaspillage dans le quotidien des français

Mieux produire

Principe du pollueur-payeur

Toute entreprise qui met un produit sur le marché est responsable de la fin de vie de ce produit.

Tous les metteurs sur le marché de produit TLC doivent répondre à leurs obligations de Responsabilité Elargie de Producteur (REP). Depuis janvier 2022, les metteurs sur le marché d'articles TLC doivent être en possession de leurs Numéros d'Identification Unique (IDU), obligatoires pour la vente des produits sur le territoire national.

Chaque metteur sur le marché doit également construire un plan quinquennal de prévention et d'éco-conception et ainsi s'engager sur des points clés en matière de développement durable. Ce plan est à remettre à l'éco-organisme avant le 31 juillet 2023.

En savoir +

sur les obligations relatives à la filière Textile et décrypter les réglementations à venir

ifth vous accompagne

Inscrivez vous à la formation

Enjeux environnementaux et sociaux : décryptage de la loi AGEC et des perspectives de réglementation européenne



Vous connaissez les réglementations relatives à la loi AGEC mais souhaitez être accompagné dans sa mise en place, nous pouvons vous aider dans :

- la mise en place de votre plan de prévention et d'éco-conception (ART 72 – Loi AGEC)
- l'identification des substances dangereuses devant être déclarées sur la fiche produit (ART 13 – Loi AGEC) – En savoir + –
- l'évaluation de votre éligibilité à la prime sur l'éco-modulation durabilité Refashion

Aller + loin

Nous vous proposons :

- d'engager votre démarche d'éco-conception avec nos formations



Eco-conception textile : construire en équipe sa démarche



Vêtement de A à Z : Conception et Transition écologique



Lingerie et Corseterie de A à Z : Conception & Transition écologique

- de vous former aux enjeux et aux techniques de recyclage



Les devenir des textiles en fin de vie : quelles technologies de recyclage pour quelles matières ?

- d'évaluer le relavage microfibre et microplastique de vos étoffes

- de former vos équipes retail aux enjeux et stratégie de développement - Formation sur mesure

Nous répondons à vos questions :

commercial@ifth.org

